



Qui peut en bénéficier ?

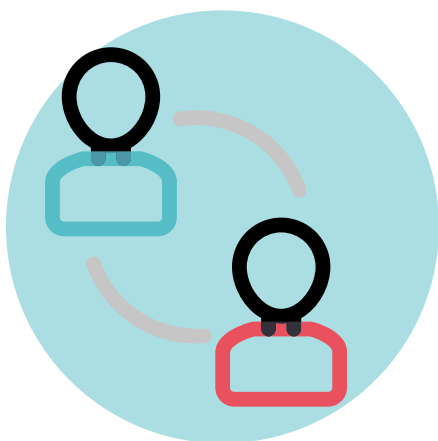
Toute personne reconnue travailleur handicapée, ainsi que **tout employeur**.

Pour la Fonction Publique Territoriale, le **Centre de Gestion** est votre **prescripteur principal**



Quand déclencher un PAS ?

- Dans le cadre d'une **demande d'intervention de la DSCT** pour une situation d'intégration ou de maintien dans l'emploi.
- Après **réunion de l'équipe pluridisciplinaire** qui fait le point sur la situation, notamment **en lien avec le type de handicap et la complexité de l'aménagement**, une décision est prise pour lancer une PAS.



C'est quoi ?

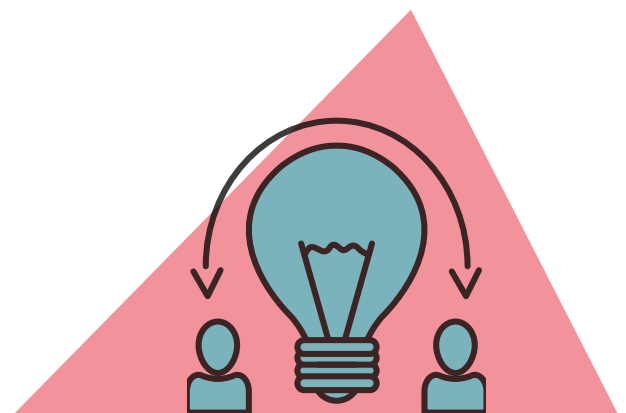
Les **Prestations d'Appuis spécifiques ou PAS** ont pour objectif de **sécuriser les parcours professionnels** des personnes handicapées et visent en priorité à **compenser le handicap dans l'emploi**.

Ces prestations réalisées par **un expert du handicap** permettent d'indiquer à l'employeur le potentiel, le degré d'autonomie et les moyens à mettre en place ou à développer pour compenser le handicap de l'agent handicapé.



À noter

- **Tarif** : cette prescription est **gratuite** pour les employeurs
- **Périmètre d'intervention** : dans les locaux de travail ou au domicile de l'agent en cas de **télétravail**
- **Prestataire** : organisme expert en handicap qui va réaliser cette intervention
- **Prescripteur** : organisme qui demande cette intervention pour un employeur.



Déroulement et suivi

- Une PAS se déroule **étape par étape** : évaluation des capacités fonctionnelles, appui sur le projet professionnel ...
- À chaque nouvelle étape **un rapport** est envoyé au CDG qui le communique à l'employeur.
- à la fin de la PAS, les services du CDG restent à votre disposition pour vous accompagner **sur le long terme**

